

PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-THÈCLE
COMTÉ DE LAVIOLETTE

Règlement numéro 291-2012 décrétant l'acquisition d'un camion à benne et une rétrocaveuse pour le service des travaux publics de la municipalité de Sainte-Thècle et un emprunt de 195 000.00 \$

ATTENDU qu'il est devenu nécessaire d'acquérir un camion à benne et une rétrocaveuse pour le service des travaux publics de la Municipalité de Sainte-Thècle;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 5 mars 2012;

Rés. 2012-03-115 :

Il est proposé par André Beaudoin, appuyé par André Lacombe et il est résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à effectuer l'acquisition d'un camion à benne et d'une rétrocaveuse pour son service des travaux publics au coût estimé à 195 000.00 \$ tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparé par Louis Paillé en date 12 mars 2012 avec les prix budgétaires des Équipements Sigma Inc. pour la rétrocaveuse et par Centre du Camion Gamache pour le camion à benne, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe A

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 195 000.00 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 195 000.00 \$ sur une période **de 7 ans**.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée le 12^{ème} jour de mars 2012

Alain Vallée, Maire

Louis Paillé, Secrétaire-trésorier

+++++

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je soussignée, Louis Paillé, secrétaire-trésorier, résidant à Sainte-Thècle, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le règlement 291-2012 ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil, entre quinze heures et seize heures, le 13^{ème} jour de mars de l'an deux mille douze.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 13^e jour de mars de l'an deux mille douze.

secrétaire-trésorier

Avis de motion le :	5 mars 2012
Adoption le :	12 mars 2012
Publication du règlement :	13 mars 2012
Avis public procédure d'enregistrement :	13 mars 2012
Tenue du registre :	21 mars 2012
Approbation par le MAMR :	3 mai 2012

Ministère
des Affaires municipales,
des Régions
et de l'Occupation
du territoire

Québec

Direction générale
des finances municipales

AM 273535

Québec, le 3 mai 2012

Monsieur Louis Paillé
Directeur général et secrétaire-trésorier
Municipalité de Sainte-Thècle
301, rue Saint-Jacques
Sainte-Thècle (Québec) G0X 3G0

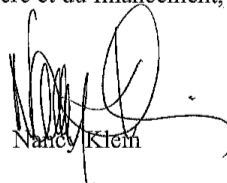
Monsieur,

Je vous informe que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Laurent Lessard, a approuvé aujourd'hui le règlement 291-2012 de la Municipalité de Sainte-Thècle, décrétant un emprunt de 195 000 \$.

L'approbation de ce règlement ne dispense pas la municipalité d'obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat, autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice du Service de l'information
financière et du financement,



Nancy Klein

/hm